14 MAR. 2025

FA

Wallonie environnement SPW

13 MAR. 2025

IMIO010680000015439

Collège communal de et à Libramont-Chevigny
c/o Administration communale
Place Communale 9
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

*Nos références : **10018887/FGE.dti** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande ▶ 2 Demande de renseignements complémentaires ▶ 3 Décision sur la complétude et la recevabilité ▶ 4 Examen et Rapport de synthèse ▶ 5 Décision sur la demande

▲

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Lambert, Philippe Les Pierrés 6 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
pour le projet	- maintenir en activité une exploitation agricole avec augmentation du cheptel (320 bovins dont 290 de plus de 6 mois) et l'exploitation de la prise d'eau souterraine pour abreuver le bétail - dont le n° de dossier est **10018887** - de classe 2
pour l'établissement	- LAMBERT PHILIPPE WIDEUMONT VILLAGE n° 179 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY - dont le n° public est **10092371**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossiers les risques les plus importants sont liés aux bruits et au risque de tarissement de la nappe phréatique ; que l'exploitation agricole se situe en zone

agricole et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, dans le village de Wideumont ;

Considérant que le site Natura 2000 BE34038 « Bassin supérieur de l'Ourthe occidentale » est à environ 900m ; que l'on peut estimer que l'exploitation agricole n'a pas d'impact significatif sur celui-ci ;

Considérant que l'exploitation agricole est existante depuis de nombreuses années et n'est plus couverte par permis depuis le 07/01/2025 ; que la demande porte sur le maintien en activité avec augmentation du cheptel ;

Considérant que l'exploitation dispose d'une prise d'eau souterraine servant à abreuver le bétail ;

Considérant que l'exploitation ne se trouve pas en zone de prévention de captages ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulation, il s'agit de stabulations libres paillées ; que l'exploitation dispose d'une fumière (DS10) de 100 m^3 et que le fumier sec est stocké également en bordure de champs ;

Considérant que l'exploitation comprend une fosse à lisier (DS11) ;

Considérant que l'exploitation répond aux normes pour le stockage des effluents d'élevage ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Libramont-Chevigny est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Libramont-Chevigny
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Libramont
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique :** 01.20.01.01.02 - infrastructure d'hébergement° en ZH°, en ZEC° ou à moins de 125 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 150 à 500 bovins° (activités exercées par un agriculteur°°) **Zone :** Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique :** 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m³/jour ou 3.000 m³/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m³/an

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Luxembourg - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire. Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal
Raison :	**Rubrique :** 01.20.01.01.02 - infrastructure d'hébergement° en ZH°, en ZEC° ou à moins de 125 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 150 à 500 bovins° (activités exercées par un agriculteur°°)

Instance :	Province du Luxembourg - Service Technique - Direction des Cours d'eau du Luxembourg
Raison :	Rejet des eaux pluviales dans le ruisseau

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

 1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.

Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

Pour le Directeur absent,
p/o Ir Sylvie FONTENELLE
Attaché

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Frédérique GELENNE
frederique.gelenne@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Damien TIELMANS
damien.tielmans@spw.wallonie.be
+32 (0)81 71 53 61

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement : 10018887

Commune : PE0470

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)